

MISE EN ŒUVRE de la VAE Collective

L'ANFH	L'ETABLISSEMENT
<p>Recense vos besoins d'accompagnement VAE.</p> <p>Organise les groupes en fonction des diplômes à valider et de la géographie des demandes.</p> <p>Informe les établissements de l'organisation des groupes.</p> <p>Assure la saisie de l'action de formation sous GE/GEA (action multi-établissement), et la saisie des candidatures.</p> <p>Assure le règlement des frais d'enseignement.</p> <p>Aucune convention de formation ne sera adressée aux établissements.</p>	<p>Transmet les convocations, établies par l'organisme de formation aux agents.</p> <p>Organise le temps de travail des agents selon le planning prévu par l'organisme de formation.</p> <p>Met à disposition le matériel nécessaire pour les entretiens individuels à distance : PC avec micro et caméra + connexion internet.</p> <p>Saisit les demandes de remboursement de déplacement et de traitement sous GE.</p>

Afin de nous communiquer vos demandes de VAE collectives, nous vous remercions de :

- **Renseigner la fiche demande jointe, à retourner avant le 31 décembre 2024, à s.allainquillaume@anfh.fr**